

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE & DU TRAVAIL

Année 1966

N° 487 /PR/MFPT/DP.2

Sommaire :
Nomination.-

-;-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENTPrésenté par
le Directeur
du Personnel,

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
 VU le décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965, portant
 formation du Gouvernement ;
 VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les
 services rattachés à la Présidence de la République
 et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut
 général de la Fonction Publique du Dahomey et les
 actes qui l'ont modifiée ;

Ampliations :

Original 1

J.O.R.D. 1

M.F.P.T. 1

P.R. 1

D.F.P. 1

M.E.N.J.S. 7

D.P. 3

D.B. 1

D.C. 1

Solde 1

Trésor 1

D.G.E. 5

Intéressé 1

DGE/2,3,4 3

D.C.E.G. 1

I.P.Borghou 1

M.F.A.E. 1

Impôts 1

VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant moda-
 lités communes d'application du statut général de la
 Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
 modifié ;

VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règle-
 ment sur la rémunération, les indemnités et avantages
 matériels divers alloués aux fonctionnaires des Adminis-
 trations et établissements publics de l'Etat et les
 actes qui l'ont modifié ;

VU le décret n° 63-5/PR/MEFP du 17 Janvier 1963, portant
 statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des
 Personnels de l'Enseignement du Second Degré ;

VU l'Arrêté n° 273/MFPT/DP.2 du 17 Mars 1966, portant
 titularisation de Monsieur d'OLIVEIRA Martial dans le
 Corps des Professeurs des Collèges Normaux et Collèges
 d'Enseignement Général ;

VU les Certificats d'Etudes Littéraires Générales et de
 Philologie Anglaise (Lettres) délivrés à M. d'OLIVEIRA ;

LEASE :
 Le Contrôleur
 Financier

SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale,
 de la Jeunesse et des Sports,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 12
 du décret n° 63-5/PR/MEFP du 17 Janvier 1963, Monsieur
 d'OLIVEIRA Martial, Professeur des Collèges Normaux et Col-
 lèges d'Enseignement Général de 2ème classe, 1er échelon
 titulaire d'un certificat d'une licence d'enseignement (Let-
 tres) en plus de la propédeutique et justifiant de plus de
 deux années de services effectifs en position de détachement
 dans un établissement secondaire en qualité de chargé de cours,
 est nommé pour compter du 22 Octobre 1966 dans le cadre des
 Personnels de l'Enseignement du Second Degré en qualité de
 Professeur Adjoint de 2ème classe, 1er échelon - A.C. ; Néant

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont
 imputables sur le chapitre 319-13 article 1er. du Budget
 National - Exercice 1966.

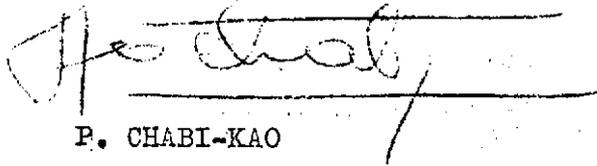
C. MIDAHUEN

ARTICLE 3.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

VU :

COTONOU, le 20 décembre 1966

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail,


P. CHABI-KAO



Général Christophe SOGLO./-

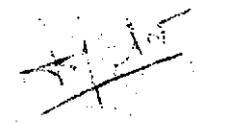
VU :

Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques,


N. SOGLO

VU :

Le Ministre de l'Education Nationale,
de la Jeunesse et des Sports,


E. BOCCO.